
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LES CONSTRUCTEURS DU BOIS

Société Anonyme
 Au capital de 1 028 571,36 euros
 Siège social : 18 rue Pasquier
 75008 PARIS
 533 622 775 RCS PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés que **l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société LES CONSTRUCTEURS DU BOIS se tiendra le vendredi 28 juin 2024 à 11h00 au 9 allée des Chênes, 88000 EPINAL.**

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2023** et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur François DUCHAINE, Président Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – vote ex post,
- Approbation des informations relatives aux mandataires sociaux de la Société – vote ex post,
- Approbation de la politique de rémunération concernant le Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – vote ex ante,
- Approbation de la politique de rémunération concernant les administrateurs de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – vote ex ante,

PROJETS DE RESOLUTION***Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes, approuve **les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 40 792 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 10 198 euros.

En conséquence, elle donne pour **l'exercice clos le 31 décembre 2023** quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et **décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 936 158,97 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 936 158,97 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur 847,07 euros

Pour former un bénéfice

distribuable de

937 006,04 euros

Pour un montant de 937 000,00 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 3 246 114,15 euros et pour un montant de 6,04 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 6,04 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution (*Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagement réglementés*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur François DUCHAINE, Président Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – vote ex post*)

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant les informations prévues à l'article L.22-10-6 du Code de commerce, **approuve qu'aucun élément fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages en nature n'a été versé ou attribué à Monsieur François DUCHAINE, Président Directeur Général de la Société, à raison de son mandat, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.**

Cinquième résolution (*Approbation des informations relatives aux mandataires sociaux de la Société – vote ex post*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise comprenant les informations prévues à l'article L.22-10-6 du Code de commerce, approuve qu'aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération concernant le Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – vote ex ante*)

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa L.225-37 du Code de commerce et décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve qu'aucune rémunération sera versée au Président Directeur Général, à raison de son mandat, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Septième résolution (*Approbation de la politique de rémunération concernant les administrateurs de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – vote ex ante*)

L'Assemblée Générale statuant aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des informations sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce et décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve qu'aucune rémunération ne sera versée aux administrateurs, en contrepartie de leur mandat, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée générale :

- Soit en y participant physiquement ;
- Soit en votant par correspondance ;
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (article L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce)

1. Conditions préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le mercredi 26 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le 26 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titre nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- (1) Du formulaire de vote à distance ; ou
- (2) De la procuration de vote ; ou
- (3) De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le mercredi 26 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris.

2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale ordinaire annuelle et obtenir une carte d'admission puis la renvoyer signé à LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75 008 PARIS ou se présenter le jour de l'assemblée directement à l'accueil de la société LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 9 allée des chênes, 88000 EPINAL muni d'une pièce d'identité.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. A défaut, il pourra se présenter le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation justifiant l'inscription en compte de ses titres au plus tard le 26 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'adresse suivante : LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75 008 PARIS. Le

formulaire de vote papier sera envoyé en annexe de la convocation au plus tard quinze jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire unique auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75 008 PARIS.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera également disponible sur le site Société <https://lesconstructeursdubois.fr> au plus tard le vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée (soit le 07 juin 2024).

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyée à l'adresse suivante : LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75 008 PARIS.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75 008 PARIS, au plus tard, trois jours francs avant la tenue de l'assemblée, **soit le 24 juin 2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 et R22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire au nominatif pur** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : c.duchaine@lesconstructeursdubois.fr
Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : assemblée LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ainsi que pour les actionnaires au porteur, une attestation de participation.
- **Pour l'actionnaire au porteur ou au nominatif administré** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse c.duchaine@lesconstructeursdubois.fr
Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : assemblée LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressés à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Le mandat donné pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions (R.22-10-28 du Code de commerce). Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 26 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 26 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Il est précisé que toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'Administration.

3. Question au Conseil d'administration et demande d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration les questions écrites de son choix. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ou conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions/ réponses accessibles sur le site internet de la société LES CONSTRUCTEURS DU BOIS : <https://lesconstructeursdubois.fr>

Les questions doivent être adressées à la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit le 24 juin 2024. Les questions devront être adressées par voie postale à l'adresse suivante : LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75 008 PARIS. Conformément à l'article R225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes à titre nominatifs tenus par la Société, soit dans les compte de titre au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Ces demandes doivent être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour précédent l'Assemblée, sans pouvoir être envoyée plus de 20 jours après la parution du présent avis (articles R.225-73 et R22-10-22 du Code de commerce).

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être envoyées à l'adresse suivante : LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75 008 PARIS, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 03 juin 2024.

La demande doit être accompagnée :

- Du point à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou ;
- Du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ;
- D'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de fraction du capital exigée par l'article R 225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonnée à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les comptes au **26 juin 2024, zéro heure, heure de Paris**.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiées sans délai sur le site internet de la Société : <https://lesconstructeursdubois.fr>

4. Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75 008 PARIS.

Les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la société <https://lesconstructeursdubois.fr> au plus tard le 07 juin 2024 (soit 21 jours avant l'assemblée).

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration